

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 552

présenté par

M. Castellani, Mme Froger, M. Molac, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Jean-Louis Bricout,  
M. Naegelen, Mme Bassire, M. Acquaviva, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin,  
M. Morel-À-L'Huissier, M. Panifous et M. Taupiac

**ARTICLE 13**

A l'alinéa 42, substituer au mot :

« renouvelable »,

les mots :

« renouvelée automatiquement et »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire dans la loi le renouvellement automatique de la carte de résident.

Cette carte est délivrée pour 10 ans aux étrangers qui ont des attaches fortes avec la France, notamment familiale comme par exemple les époux de Français. Il paraît souhaitable que ces étrangers puissent voir leur titre renouvelé automatiquement, cela présente 2 avantages : une plus forte sécurité juridique pour eux et un désengorgement des préfectures.

L'objectif est aussi d'éviter que, faute d'obtenir un rendez-vous en préfecture à temps, ces individus soient placés dans des situations difficiles. Prévoir ce renouvellement « automatique » permettra de simplifier les procédures tant pour les usagers concernés que pour l'administration.